



## Règlement intérieur de la déchetterie "Le Bournet" située sur la Commune de Saint Just Luzac

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes gère depuis le 1<sup>er</sup> Avril 2000 le site de la déchetterie "Le Bournet" situé sur la Commune de Saint Just Luzac. Tout apport ou extraction de déchets sur ce site doit se faire en conformité avec les conditions du règlement intérieur dont les modalités sont définies ci-dessous. Toute personne ne respectant pas ce code de bonne conduite sera puni de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de celle-ci du site.

### Article I : DEFINITION D'UNE DECHETTERIE

La déchetterie est un espace clos et gardienné où les particuliers et les professionnels peuvent venir déposer les déchets qui ne sont pas collectés dans les circuits habituels de ramassage des déchets ménagers.

Un tri effectué par l'utilisateur lui-même permet la récupération pour valorisation de certains matériaux. La déchetterie est un lieu d'apports, d'accueil et de tri. Elle joue par définition un rôle de transit et d'orientation.

### Article II : ROLE D'UNE DECHETTERIE

La création d'une déchetterie doit permettre :

- Aux particuliers d'évacuer leurs déchets encombrants dans de bonnes conditions ainsi que certains déchets toxiques (batterie, huiles moteur, huiles alimentaires...),
- D'assurer la propreté du territoire en prévenant la multiplication des dépôts sauvages,
- D'économiser les matières premières en valorisant les matières contenues les déchets de consommation.

### Article III : HORAIRES ET JOURS D'OUVERTURE

Les horaires et les jours d'ouvertures sont fixés par délibération des membres du Bureau Communautaire et affichés à la déchetterie.

## Article IV : DECHETS ACCEPTES

Les déchets admis en déchetterie sont :

### 1 - Les Déchets Encombrants :

- Déchets ménagers encombrants (meubles, appareils électroménagers, matelas...)
- Déchets verts (tonte de pelouse, tailles de haies, petits branchages, feuilles...)
- Gravats de démolition
- Déchets de bois (planches, palettes, troncs...)
- Emballages et conditionnements plastique (bâches, films, bouteilles, bidons...)

### 2 - Les Déchets Recyclables :

- Papiers,
- Cartons,
- Ferraille (électroménager, tôles...),
- Métaux non ferreux,
- Verre d'emballage,
- Textiles,
- Emballages ménagers (bouteilles en plastique, emballages métalliques, cartonnets),
- Cartouches d'imprimante,

### 3 - Les Déchets spéciaux des particuliers :

Les Déchets Ménagers Spéciaux (DMS) :

- Piles,
- Batteries,
- Huiles minérales (huile de vidange)
- Huiles alimentaires (huile de friture)
- Peintures et Colorants,
- Laques et Vernis,
- Solvants,
- Acides, sodes, détergents,
- Eléments nutritif pour végétaux (engrais, etc...) et les produits de protection des plantes (phytosanitaire, herbicides, etc...),
- Produits d'entretien, colles et adhésifs,
- Aérosols,
- Tubes fluorescent, halogènes et ampoules,
- Thermomètres à mercure et autres produits et matériels contenant du mercure,

Les Déchets Ménagers Spéciaux liquides ou pâteux doivent être apportés dans leur emballage d'origine ou à défaut dans un récipient étanche. Tout apport de déchets ménagers spéciaux fait l'objet d'une surveillance particulière. Ils sont réceptionnés par le personnel habilité de la déchetterie qui est chargé de les ranger dans les locaux spécifiques de stockage selon leur nature.

Les Produits Electriques et Electroniques en Fin de Vie (PEEFV) :

- Le matériel informatique (écran, unité centrale, imprimante, modem...)

- Les Téléviseurs,
- Les Télécopieurs,
- Les Fours micro-ondes... (liste non exhaustive)

#### Article V : DECHETS INTERDITS

Les déchets interdits en déchetterie sont :

- Les déchets industriels (rebus de fabrication, déchets spéciaux, déchets toxiques),
- Les ordures ménagères,
- Les cadavres d'animaux, les déchets anatomiques ou infectieux, les déchets hospitaliers,
- Les produits toxiques ou dangereux, corrosifs ou instables, explosifs, inflammables ou radioactifs n'entrant pas dans les catégories de déchets ménagers Spéciaux spécifiés à l'article IV.
- Les médicaments et les pneumatiques (ceux-ci doivent être emmenés chez le fournisseur)

Cette liste n'étant pas limitative, le gardien est habilité à refuser les déchets qui de par leurs natures, leurs formes ou leurs dimensions présenteraient un danger pour l'exploitation.

#### Article VI : OBLIGATION DE TRI

Il est fait obligation aux usagers de séparer, selon les instructions de l'agent de déchetterie, les matériaux et de les déposer dans les bennes, conteneurs ou casiers réservés à cet effet.

#### Article VII : CONDITIONS D'ACCES EN DECHETTERIE

##### 1 - Particuliers :

La déchetterie est ouverte aux particuliers habitant ou ayant une résidence secondaire sur le territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Marennnes. L'apport est gratuit et limité à 1 Tonne par jour et par utilisateur. Pour les produits Electriques et Electroniques en Fin de Vie (PEEFV), l'apport est limité à 2 Téléviseurs et 1 ordinateur par foyer et par mois.

##### 2 - Professionnels :

Certains professionnels peuvent déposer leurs déchets sur le site de la déchetterie "Le Bournet" sous conditions tarifaires votés par le Conseil Communautaire. Les tarifs de la déchetterie sont affichés sur le local gardien. Ils peuvent être distribués sur simple demande à l'usager. Chaque véhicule devra être pesé selon le principe de la double pesée : poids entrée du site moins poids après vidage. Un bon de dépôt indiquant entre autre l'adresse du professionnel, la catégorie et le poids total de déchets déposés lui sera remis au moment de quitter les lieux.

Les garagistes, carrosseries, et autres activités liées à la mécanique ne sont pas autorisés à déposer leurs déchets (opération "Garages Propres" en Charente-Maritime), ainsi que tout professionnel ayant une activité industrielle.

L'apport pour les déchets spéciaux (tels que définis dans l'article IV du présent règlement intérieur : DMS, PEEFV) est strictement interdit aux professionnels sauf pour :

- les piles
- les batteries
- les huiles alimentaires dans la limite de 20 litres par semaine
- les huiles de vidange

#### Article VIII : VEHICULES

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchetterie sur le quai surélevé n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les bennes ou conteneurs.

Les usagers devront quitter cette plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la Déchetterie.

#### Article IX : COMPORTEMENT DES USAGERS

L'accès à la déchetterie, les opérations de déversement des déchets dans les bennes et les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Les enfants doivent être accompagnés de leurs parents et sont sous leur entière responsabilité.

Les usagers doivent :

- Respecter les instructions de l'agent de déchetterie (s'adresser au gardien dès leur arrivée sur le site),
- Respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse),
- Ne pas descendre dans les bennes, ne pas monter sur le rebord du quai,
- Déposer les déchets aux endroits désignés.

Toute action de chinage ou de fouille dans les bennes ou autres contenants est strictement interdite.

#### Article X : ROLE DE L'AGENT DE DECHETTERIE

L'agent de déchetterie est chargé :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture de la Déchetterie,
- de veiller à la bonne tenue du site (entretien des abords),
- d'accueillir, d'orienter, de renseigner et d'aider si nécessaire les usagers,
- d'établir des statistiques de fréquentation et d'apports,
- de contrôler la nature et les volumes apportés,
- d'interdire le déversement de déchets non autorisés,
- de faire respecter le règlement intérieur.

Tout versement de rémunération du gardien est interdit.

Article XI : INFRACTIONS AU REGLEMENT

Toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie par non respect du règlement intérieur est passible d'un procès verbal établi par l'autorité locale conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale.

Adopté par le Bureau Communautaire,  
le 8 Avril 2003

Le Président de la Communauté de Communes  
Du Bassin de Marennes,

Jean-Luc ROUSSEAU